

DELIBERATION : 2020-04-20

OBJET : Mise à disposition d'un personnel de la CCAPV auprès de la commune de Lambruisse

L'an deux mil vingt et le quinze septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

RIGAULT Philippe
 FENOUIL Jean
 FALASCHI Sandra
 MAZZOLI Jean

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
 VINCENT Jean-Marc
 TILLEMANN Line
 MARANGES Philippe
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 COTTON Daniel
 FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN JEAN François

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

MUNIER Aurélia

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélia.

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Mise à disposition d'un personnel de la CCAPV auprès de la commune de Lambruisse

Exposé

Dans le cadre d'un emploi vacant de secrétaire de mairie à la mairie de Lambruisse, il a été proposé la mise à disposition d'un agent de la CCAPV du grade adjoint administratif territorial pour une quotité de dix-neuf heures hebdomadaires, à compter du 1er avril 2020 pour une durée d'un an.

Cette mise à disposition permet à la commune de Lambruisse de pourvoir son emploi, et à la communauté de communes de satisfaire à la volonté de l'agent de renoncer à une disponibilité initialement envisagée.

Il est précisé que les frais inhérents à cette mise à disposition seront intégralement facturés à la commune de Lambruisse.

La commune de Lambruisse remboursera à la communauté de communes, la rémunération correspondant au grade de l'agent concerné, à savoir l'indemnisation de la rémunération et des charges sociales au titre des salaires de l'agent, pour une quotité de 19h hebdomadaires.

La commune de Lambruisse remboursera par ailleurs le cas échéant à la communauté de communes les charges induites par les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par l'agent, ainsi que les frais de déplacements, liés à l'exercice de ses fonctions pour le compte de la commune.

La période de confinement liée au COVID-19 ayant conduit à la suspension des instances communautaires, et l'urgence devant laquelle se trouvait la commune de Lambruisse à cette période, expliquent pourquoi cette délibération est soumise au conseil communautaire à posteriori de sa date de prise d'effet.

Décision

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** pour un an renouvelable, la convention de mise à disposition de personnel à la Commune de Lambruisse tel qu'exposé ci-avant,
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire, la possibilité de renouveler cette convention de mise à disposition au-delà d'un an, sous réserve que les conditions qui l'entourent restent inchangées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la Commune de Lambruisse.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 septembre 2020

Le Président,